

moins une messe pour le défunt, «les autres en feront dire selon leur commodité».

Malgré des nuances dans les modalités, l'assistance spirituelle des confrères décédés occupe partout une place essentielle dans les obligations des pénitents. La sépulture et les suffrages pour les défunts sont — comme le soulignent dès 1659 les statuts grenoblois — «le dernier devoir et la dernière preuve d'amitié et de charité que nous pouvons donner à nos amis»⁵⁶. A travers cette formule, où perce une fraternité profane derrière l'affirmation de la valeur de la prière pour les morts, s'exprime une conception de la confrérie comme famille d'élection. Au moment de la «pastorale de la peur»⁵⁷ et de «l'invasion dévote»⁵⁸, l'inscription chez les pénitents offre la certitude de multiples suffrages pour le repos de l'âme après le trépas. Sans doute est-ce là un important élément d'explication du succès des confréries et un facteur non négligeable de la persistance des pénitents en tant que groupe structuré.

A l'appui de cette hypothèse d'une relation étroite entre la survie des pénitents et leur fonction des prise en charge matérielle et spirituelle des membres décédés, deux types d'observations peuvent être avancés. Le premier consiste à étudier la diffusion des confréries de dévotion centrées autour de la mort (confréries du suffrage, de la Bonne Mort...). Même si leur cartographie reste encore largement à réaliser, il semble bien toutefois qu'elles n'aient pas connu dans la zone qui nous intéresse un développement comparable à celui qu'elles connaissent en d'autres régions françaises. Un sondage effectué dans les archives de l'archiconfrérie romaine de *Santa Maria dell'Orazione e Morte*⁵⁹ tend à confirmer cette impression: on y trouve bien l'affiliation d'une confrérie de Feurs (diocèse de Lyon) en 1686, de Mâcon en 1669 ou de Villefranche (diocèse de Lyon) en 1671; mais, pour l'essentiel, les demandes d'agrégation proviennent de diocèses plus méridionaux et, surtout, plus septentrionaux: Dijon, Besançon ou Toul. On peut donc penser que dans l'aire lyonnaise et dauphinoise les péni-

56. *Statuts, règlements et ordonnances*, Grenoble, 1659, pp. 32-33; *Bréviaire de Saint-Laurent-Lès-Grenoble*, 1767, p. LII.

57. Expression empruntée à Jean DELUMEAU, *Leçon inaugurale de la chaire d'histoire des mentalités religieuses au Collège de France*, Paris, Collège de France, 1975, p. 23.

58. Expression empruntée à Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1973, p. 267.

59. ARCHIVIO STORICO DEL VICARIATO DI ROMA, *Fondo S. Maria Orazione e Morte*, v. 887.